

Nos réf. : CB/DIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2023.55 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 17 rue Montalembert

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, domiciliée 3 chemin des Pierres, 25500 Morteau, reçue en mairie le 31 mai 2023, portant sur le bien situé 17 rue Montalembert, cadastré AB 308 et 310, d'une superficie de 6 a 08 ca et 1 a 82 ca dont le prix de vente demandé est de 188 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 17 rue Montalembert ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

<u>Article 2</u>: La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 16 juin 2023

Le Maire, Régis LIGIER

Accusé réception Préfecture le 21 juin 2023 Publié sur le site internet le 22 juin 2023